TERGNIER

LA VOLONTE DE REUSSIR

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	07AOU25	6.1	1139

Circulation et stationnement

NOUS,
Michel Carreau
Maire de la Ville de TERGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1er, 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par Monsieur Dominique Pierrequin, Président du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Tergnier, domicilié 25 rue Pierre Mendès France à Tergnier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de la brocante organisée par ladite association,

ARRETONS

ARTICLE 1 : **Le samedi 13 septembre 2025 de 6 heures à 20 heures**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place l'Hérondelle à Tergnier sauf pour les brocanteurs.

ARTICLE 2 : Les organisateurs veilleront au bon déroulement de cette brocante, dans le respect des règles et usages en vigueur en matière de sécurité. Le Code de la route sera scrupuleusement respecté.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police de Tergnier, Madame la Directrice des Services de la Mairie de Tergnier, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TERGNIER, le jeudi 7 août 2025
Le Maire,
Michel Carreau

VILLE DE TERGNIER

Pour le Maire,
Monsieur Loïc VIEVILLE,
3e adjoint délégué.